

# Association Francophone de Thérapie Centrée sur la Personne

## STATUTS

### Article 1 Constitution

Sous le nom Association Francophone de Thérapie Centrée sur la Personne (A.F.T.C.P.), il est constitué une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège de l'Association est à Epalinges.

La durée de l'Association n'est pas limitée.

### Article 2 Buts

L'Association fonde ses principes sur l'éthique propre à la psychologie humaniste selon Carl Rogers et Eugene Gendlin. Elle vise à exploiter et développer en milieu francophone le postulat selon lequel la personne possède des ressources qui peuvent être mobilisées pour faciliter l'émergence d'un processus de croissance et de développement.

Pour ce faire, l'Association utilise les moyens suivants : la formation et la formation continue, la supervision, l'intervision, les conférences, les séminaires, la recherche, la publication et le développement personnel.

### Article 3 Membres

**Membre** : peut devenir membre de l'Association toute personne formée ou sensibilisée à l'Approche Centrée sur la Personne (ACP) et/ou au Focusing, le comité se réservant le droit de vérifier la candidature du postulant.

Tous les membres, à jour de leurs cotisations, ont le droit de vote.

### Article 4 Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale.

Le membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation durant deux années consécutives est radié de l'Association.

### Article 5 Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité et le Bureau
- les vérificateurs des comptes

#### 5.1 L'Assemblée Générale

5.1.1. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association, elle est composée des membres.

5.1.2. L'Assemblée Générale se réunit une fois par année sur convocation du comité trois semaines à l'avance. La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour.

5.1.3. Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent avoir lieu en tout temps à la demande du cinquième des membres de l'Association ou sur décision du comité.

5.1.4. L'Assemblée Générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents

5.1.5. Elle est présidée par le président du comité

5.1.6. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

5.1.7. Elle peut radier un membre qui porterait préjudice à l'Association

## **5.2. Le Comité**

5.2.1 L'Association est dirigée par un comité composé au minimum de trois membres. Les membres sont élus pour un an et rééligibles d'année en année par l'Assemblée générale.

5.2.2. Le comité s'organise en son sein et désigne un président, un secrétaire et un trésorier. (Ces fonctions s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin). Ces trois personnes constituent le Bureau chargé des affaires courantes de l'Association.

5.2.3. Le comité se réunit aussi souvent que la situation l'exige en utilisant les moyens de communication à disposition

5.2.4. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

5.2.5. L'Association est engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire ou du trésorier.

5.2.6. Les membres du comité ne sont pas individuellement tenus pour responsables des dettes de l'Association

## **5.3. Les vérificateurs des comptes**

5.3.1 Chaque année l'Assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes

5.3.2 Les vérificateurs font rapport à l'Assemblée Générale sur la gestion du comité pour l'exercice précédent.

5.3.3 Les vérificateurs des comptes sont rééligibles.

**Article 6 Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations
- le produit des formations et autres activités
- les dons et legs éventuels

6.1. Les bénéfices éventuels sont réinvestis dans les formations et autres activités.

**Article 7 Exercice comptable**

L'exercice comptable est annuel. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer au 31 décembre.

**Article 8 Modification des statuts**

Toute modification des statuts devra être approuvée par l'Assemblée générale

**Article 9 Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être prononcée en tout temps par l'Assemblée générale à majorité des deux tiers. Celle-ci décide de l'actif éventuel.

Dispositions finales

Ces statuts annulent et remplacent les statuts précédents. Ils ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale ordinaire de l'Association le 17 mars 2012 à Lausanne.

La Secrétaire :

La Présidente :

Dominique Durafour

Sarika Pilet